

## **DELIBERATION N° 11 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DU "MAUVAIS LIEU"**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Dans le cadre de sa politique foncière, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de cession d'une série de sites auxquels il ne peut donner de perspectives.

Par courrier du 22 mars 2013, France Domaines a saisi le Grand Nancy et la commune de Ludres dans le cadre de l'exercice du droit de priorité pour leur proposer l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°1346, qui totalise 9107 m<sup>2</sup> et entre dans ce cadre.

Cette parcelle est localisée sur le site du « Mauvais Lieu », en limite avec la déchetterie intercommunale.

Le Grand Nancy, qui envisage ultérieurement une extension de celle-ci, s'est déclaré acquéreur par courrier du 18 mai 2013 d'une emprise totalisant 1143 m<sup>2</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la commune de Ludres a fait part de son intérêt pour l'emprise résiduelle.

L'acquisition de ce bien assurerait à la collectivité la maîtrise du devenir de cet emplacement stratégique situé à l'entrée sud du Grand Nancy.

Par ailleurs l'Etat a accepté l'offre d'acquisition de la commune de Ludres à hauteur de 1€/m<sup>2</sup>.

La parcelle AM n°1346 a donc fait l'objet d'une division. Deux nouveaux numéros ont été attribués :

- AM 1348 pour la parcelle cadastrée de 1 143 m<sup>2</sup> intéressant le Grand Nancy;
- AM 1349 pour la surface résiduelle de 7 964 m<sup>2</sup> intéressant la ville de Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de LUDRES de la parcelle cadastrée section AM n°1349, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit 7 964 € ;
- de désigner Maître GAUTHIER comme notaire de la commune pour cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.